

Comprendre Reach pour maîtriser les risques

1^{er} juin 2007

Entrée en vigueur de Reach.

2008

Entrée en vigueur de l'enregistrement. Préenregistrement des substances bénéficiant d'un régime transitoire.

28 octobre 2008

Première liste de substances candidates à l'autorisation, actualisée à plus de dix reprises.

1^{er} décembre 2010

Date limite d'enregistrement des substances préenregistrées fabriquées ou importées :
▶ à plus de 1000 tonnes par an ;
▶ à plus de 100 tonnes par an pour les substances très toxiques pour l'environnement ;
▶ à plus de 1 tonne par an pour les substances CMR 1A ou 1B (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques).

20 février 2011

Première liste de substances soumises à autorisation (annexe XIV), complétée depuis.

1^{er} juin 2013

Date limite d'enregistrement des substances (préenregistrées) fabriquées ou importées à plus de 100 tonnes par an.

1^{er} juin 2015

Les mélanges chimiques doivent être classés, étiquetés et emballés conformément au règlement CLP.

1^{er} juin 2018

Date limite d'enregistrement des substances (préenregistrées) fabriquées ou importées à plus de 1 tonne par an.

Qu'est-ce que Reach ?

Reach est un règlement européen qui vise à sécuriser l'utilisation des substances chimiques en tant que telles ou contenues dans les mélanges (ou préparations) ou dans les articles. Son objectif : limiter les risques liés à leur production et à leur utilisation pour protéger la santé du citoyen, du travailleur et l'environnement.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises de l'Espace économique européen (EEE = Union européenne + Norvège + Islande + Lichtenstein) qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques dans leur activité, que ces substances soient telles quelles (comme un solvant ou un métal), en mélange (produit de nettoyage contenant ce solvant, alliage) ou contenues dans un article, comme un ustensile de cuisine. L'industrie chimique, les entreprises manufacturières, l'artisanat... tous les secteurs sont concernés.

Quels objectifs ?

- ▶ Protéger la santé humaine et l'environnement face aux risques potentiels des substances chimiques.
- ▶ Instaurer une information identique et transparente sur la nature et les risques des substances, telles quelles ou dans un mélange, du fournisseur jusqu'au client.
- ▶ Sécuriser la manipulation des substances chimiques par les salariés.
- ▶ Renforcer la compétitivité de l'industrie, en particulier l'industrie chimique, secteur clé de l'économie en Europe.



Quelles substances sont visées ?

Toutes les substances, y compris les substances naturelles, les substances organiques et les métaux :

- ▶ celles utilisées dans des procédés industriels et celles rencontrées dans des mélanges, comme dans les produits de nettoyage, les peintures ;
- ▶ les substances contenues dans des articles comme les textiles, les meubles, les équipements informatiques ou les composés électroniques.

Comment ?

▶ En responsabilisant tous les maillons de la chaîne industrielle

Les industriels sont maintenant responsables de la gestion des risques posés par les substances chimiques et de la fourniture d'informations de sécurité pour leurs utilisateurs. Cette responsabilité signifie que tous les maillons de la chaîne d'activité, du producteur au client, doivent être au même niveau d'information. Chaque substance utilisée sera enregistrée afin de sécuriser les risques d'utilisation et protéger autant les professionnels que le client final et l'environnement. Parallèlement, l'Union européenne peut prendre des mesures supplémentaires pour les substances extrêmement préoccupantes lorsque le besoin de renforcer l'action au niveau européen apparaît nécessaire.

▶ En posant le principe « Pas de données, pas de marché »

Sans connaissance sur les substances utilisées, il y a interdiction de les mettre sur le marché. Les professionnels doivent dorénavant enregistrer leurs substances afin d'en décrire les risques potentiels ; après diagnostic, soit les substances ne posent pas de risque ou le risque est maîtrisé et elles peuvent être utilisées, soit elles présentent certains risques et leur utilisation est encadrée, voire interdite.



Carte d'identité de Reach

Que signifie l'acronyme REACH ?

EnRegistrement de toutes les substances fabriquées ou importées à plus de 1 tonne par an, sous 11 ans

Evaluation des propositions d'essais, des dossiers d'enregistrement et des substances

Autorisation, pour les substances extrêmement préoccupantes
Restrictions, pour gérer les risques liés à d'autres substances **Chimiques**

Un cadre unique par la fusion de 40 directives existantes

Reach remplace une quarantaine de textes législatifs par un règlement unique, rationalisé et amélioré, qui s'applique de la même façon et dans les mêmes délais pour toutes les entreprises européennes.

Plus de sécurité pour tous

Par la mise en place de précautions supplémentaires ou de nouvelles utilisations des substances, les salariés des entreprises sont mieux protégés. Par la connaissance et la maîtrise des risques des substances, ce sont la santé humaine et l'environnement qui sont préservés.

Un gage de compétitivité pour les entreprises

Par la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement et une image valorisée du produit sur le marché, les entreprises européennes gagnent en compétitivité.

L'univers Reach

3 PROCÉDURES en fonction de la dangerosité de la substance

1 L'enregistrement pour toutes les substances

Afin de répertorier les substances et encadrer leurs risques, les entreprises doivent désormais enregistrer les substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne si ces substances représentent, telles quelles ou dans un mélange, une quantité supérieure à 1 tonne par an. Cet enregistrement consiste, pour les entreprises, à constituer des dossiers comportant les informations sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances, une évaluation des risques pour la santé et l'environnement (en fonction des utilisations de ces substances tout au long de leur cycle de vie) et les mesures de gestion appropriées. L'objectif, à terme, est de répertorier 30 000 substances.

2 L'autorisation pour les substances les plus préoccupantes

La procédure d'autorisation impose une utilisation encadrée des substances chimiques les plus préoccupantes, susceptibles de provoquer des effets irréversibles graves sur la santé ou l'environnement. L'objectif est de parvenir à la substitution des substances les plus dangereuses par des substances ou des technologies de remplacement plus sûres pour la santé humaine et l'environnement. Une trentaine de substances sont soumises à autorisation (liste à l'annexe XIV de Reach) et ne pourront être utilisées que si elles ont fait l'objet d'une autorisation pour cet usage selon des délais spécifiques pour chacune. C'est le cas par exemple pour le HBCDD, un retardateur de flamme, le DEHP, un phtalate utilisé dans les plastifiants (PVC, revêtements de sols...) ou le chromate de plomb, utilisé dans les peintures et vernis, notamment pour la restauration d'objets d'art, dans la finition du cuir, l'industrie des plastiques ou la pyrotechnie.

3 La restriction pour les substances conduisant à un risque inacceptable

La restriction interdit la mise sur le marché et l'utilisation d'une substance pour certains usages présentant un risque inacceptable pour la santé ou pour l'environnement. Une soixantaine de substances ou groupes de substances sont aujourd'hui soumis à restriction (liste à l'annexe XVII de Reach), comme par exemple le benzène dans les jouets, le nickel dans les bijoux et autres articles au contact avec la peau tels que les fermetures éclair des vêtements ou certains éthers de glycol dans les peintures.



161
substances
sur la liste candidate
fin 2014

DES FORUMS D'ÉCHANGE entre professionnels par substance



Lorsqu'une substance est soumise à enregistrement, chaque professionnel qui, dans le cadre de son activité, produit ou importe cette substance doit envoyer un dossier d'enregistrement à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Ce dossier d'enregistrement comporte deux volets : un volet individuel précisant les données propres au déclarant et un volet collectif partagé avec l'ensemble des professionnels qui produisent ou importent la même substance. Afin de partager les données et mutualiser les coûts des études, un forum d'échange appelé forum d'échange d'informations sur les substances (FEIS ou SIEF en anglais) est créé pour la substance et regroupe tous les professionnels devant enregistrer cette substance. L'objectif des SIEF est double : il tend, d'une part, à faciliter les échanges d'informations nécessaires à l'enregistrement entre les déclarants potentiels d'une même substance afin d'éviter la duplication des études et donc d'en partager les coûts et, d'autre part, à parvenir à un accord sur la classification et l'étiquetage des substances. Le SIEF permet également aux professionnels d'échanger, voire de s'accorder, sur les conseils d'utilisation et le rapport sur la sécurité chimique.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ un outil de prévention et de transparence du fournisseur jusqu'au client



Afin de garantir un maximum de sécurité dans l'utilisation des substances chimiques, il est essentiel que chaque maillon de la chaîne de production et d'utilisation, de l'entreprise initiale jusqu'au client, ait le même niveau d'information. La fiche de données de sécurité (FDS), profondément réformée par Reach, est l'outil de transmission des informations de sécurité sur les substances et les mélanges entre les professionnels d'une même chaîne. Cette fiche recense les dangers afférents aux substances et les mesures de sécurité à prendre vis-à-vis des salariés et de l'environnement. Chaque professionnel de la chaîne l'enrichit pour en faire un outil de traçabilité complet.

L'AGENCE EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES (ECHA) coordinatrice



Forte de 500 collaborateurs, dont une cinquantaine de français, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA en anglais – European Chemicals Agency) joue un rôle central de coordination et de gestion de l'ensemble du processus Reach. Basée à Helsinki, c'est elle qui reçoit les dossiers d'enregistrement et de demandes d'autorisation et procède à l'examen des propositions d'essais soumises par les industriels pour les substances dont les dangers ne sont pas ou peu connus. Elle coordonne l'évaluation des substances et pilote l'ensemble du dispositif Reach en collaboration avec les États membres et la Commission européenne. Elle est un interlocuteur privilégié des industriels. C'est aussi elle qui publie, sur son site internet, la liste des substances identifiées comme candidates à l'autorisation.



Plus de 7 600
substances
déjà enregistrées

